

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 19 h, le conseil municipal de la commune de Pointis-de-Rivière, légalement convoqué le 17/11/2023, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BISTOLFI Patrick.

Étaient présents : BISTOLFI Patrick, BELER Cédric, BEUVELOT Pascal, DUCHAMP Laurence, DUPRAT Florent, DUPLICH Jean-Luc, GAMBONI Jean-Philippe MASCARTE Michel, MENDEZ Stéphanie, MONTEGUT Nathalie, SEMENZATO Patrick, WAGNER Stéphane.

Étaient excusés : BARRERE Céline a donné procuration à DUCHAMP Laurence
PISANU Mélanie.

Était absent : MARTINEZ Julien.

Madame DUCHAMP Laurence a été élue secrétaire.

Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2023

M. le Maire demande si le conseil a des observations à formuler concernant le compte-rendu de la précédente réunion.

M. WAGNER fait remarquer que son intervention faite le 19 octobre n'a pas été notifiée sur le compte rendu, à savoir : qu'il ne pourra pas être présent à la réunion du SICASMIR du 24 octobre 2023.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DM n°3 et 4

Cet ordre du jour est informatif et n'est pas sujet à vote.

DM 3 : La commune de Pointis-de-Rivière fait l'objet d'un prélèvement au titre du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) de 744 €. Cette dépense doit être mandatée au compte 7392221. Les crédits prévus au chapitre 014 du budget n'étant pas connus à l'élaboration du budget sont insuffisants. Il a donc été procédé à un virement de crédits de 1 500 € de l'article 6288 vers l'article 7392221 :

- Article 6288 : - 1 500 €
- Article 7392221 : + 1 500 €

Pour information, en recettes, le FPIC versé en 2023 est de 14 221 €.

M. BEUVELOT se demande pourquoi il y a un prélèvement pour la commune de Pointis-de-Rivière alors qu'il n'y avait, à son souvenir, qu'un versement.

DM 4 : Les crédits prévus au budget pour les études du projet de la réhabilitation du presbytère, opération 93 sont insuffisants. En effet, pour la continuité du projet, un diagnostic géotechnique des fondations du bâtiment est obligatoire afin de s'assurer de la solidité du bâtiment par rapport

à la réhabilitation. Il a donc été procédé à un virement de crédits du 3 549 € de l'article 2131/156 vers l'article 2131/93 :

- Article 2131/156 (Mairie) : - 3 549 €
- Article 2131/93 (Presbytère) : + 3 549 €.

Demande de subvention maîtrise d'œuvre presbytère (DELIBERATION)

M. le Maire fait part au conseil que, pour la continuité du projet de réhabilitation du presbytère, il convient de mettre en place la maîtrise d'œuvre.

Pour cela il rappelle le montant total des travaux qui s'élève à : 867 262 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne son accord pour engager les démarches nécessaires à la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 10% de 867 262 € HT, soit 86 726.20 € HT
- sollicite de l'Etat, dans le cadre de la DETR, une subvention pour l'aider à financer cette dépense,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette demande,
- autorise Monsieur le Maire à prévoir cette dépense sur le budget principal de la commune.

Amendes de police 2023 (DELIBERATION)

M. le Maire fait part au conseil que les demandes d'études concernant le programme « amendes de police » doivent être retournées au Conseil Départemental de la Haute-Garonne avant la fin de l'année 2023.

A ce titre, il a demandé un devis à la Société Nouvelle ROUGE SEGUOLA concernant l'aménagement de plateau traversant avec pose de signalisation verticale et horizontale.

Ce devis s'élève à **28 000 € HT.**

Où cet exposé le Conseil approuve, à l'unanimité, cette demande et sollicite la prise en considération de cette étude par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne soit :

- L'aménagement de plateau traversant avec pose de signalisation verticale et horizontale.

Mise à jour des voies communales (DELIBERATION)

M. le Maire indique au conseil municipal que, depuis de nombreuses années, aucun classement ni mise à jour de la longueur de la voirie n'a été effectué alors que certains chemins ruraux sont devenus, de par leur niveau d'entretien et de leur utilisation, assimilables à de la voirie communale.

Il explique que ce manquement engendre une perte de dotation de l'Etat et la prise en charge des réfections de ces chemins par le Pool-Routier et rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les

voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal.

Il propose donc au conseil municipal de délibérer sur cette mise à jour, jointe en annexe.

M. GAMBONI craint que l'augmentation de voies communales implique un accroissement d'entretien. La dotation ne compensera pas l'entretien de ces voies.

M. le Maire lui précise que la dotation sera plus importante et que ces voies sont déjà entretenues.

M. GAMBONI lui précise que le coût d'entretien d'une voie communale n'est pas le même que celui d'un chemin rural.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 1 abstention :

-valide les voies existantes et l'actualisation des longueurs des VC27 et 19 (ANNEXE 1)

-valide le classement en voies communales de 6 chemins ruraux (ANNEXE 2)

-approuve les annexes récapitulatives définitives de la longueur des

- Chemins ruraux à 4 585 ml (ANNEXE 3)
- Voies communes à 17 967 ml (ANNEXE 4)

-donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires dans le cadre de cette mise à jour.

Adhésion convention participation en SANTE et PREVOYANCE (DELIBERATION)

M. le Maire indique au conseil que le CDG31 de la FPT a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé ainsi qu'en Prévoyance.

La convention en Santé a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale, la convention Prévoyance a été attribuée au Groupement Alternatif Courtage / TERRITORIA (Mutuelle)

M. le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 01/01/2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, il est nécessaire pour la collectivité d'adhérer à ces deux conventions de participation à compter du 01/01/2024.

Il précise également que la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre du dispositif Santé est 15€/mois et par agent au minimum et dans le cadre du dispositif Prévoyance est de 7€/mois et par agent au minimum.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Le conseil, sur le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 a effet au 01/01/2024 et attribuée à la MNT et de fixer la participation de l'employeur à **25€/mois et par agent.**

- d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage TERRITORIA et de fixer la participation de l'employeur à **10 €/mois et par agent**.

Retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat du SICASMIR (DELIBERATION)

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du SICASMIR au 1^{er} janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1^{er} janvier 2024. Conformément aux textes en vigueur, le Conseil **Municipal** dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

M. BEUVELOT demande pourquoi ces communes désirent se retirer et quels sont les problèmes du SICASMIR.

M. WAGNER répond que lors des réunions du SICASMIR il est difficile de comprendre les documents que celui-ci présente.

Vu le manque d'informations sur les conséquences de ce retrait il a été décidé de demander des explications auprès de la Direction du SICASMIR, le conseil municipal, à l'unanimité, n'approuve donc pas ce retrait pour l'instant et par conséquent ne peut pas approuver les modifications des statuts.

Frais de déplacement (DELIBERATION)

M. le Maire indique qu'à compter du 22/09/2023, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission est revalorisé par l'arrêté du 20/09/2023 modifiant l'arrêté du 03/07/2006.

Il précise que le personnel communal et les élus sont amenés à participer à diverses réunions ou formations et à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail. Certains organismes ne prennent pas en charge les frais correspondants (trajets, repas...).

Monsieur le Maire propose donc au conseil de délibérer pour le remboursement de ces frais dans le cas où ils ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à compter du 22/09/2023 pour :

- la prise en charge du remboursement des frais de repas dans la limite de 20 euros par repas et des frais d'hébergement suivant l'arrêté du 20/09/2023,
- donne son accord pour établir un ordre de mission permanent aux agents concernés dont les frais kilométriques seront remboursés d'après le barème des impôts suivant la puissance fiscale du véhicule.

Indemnité pouvoir d'achat

M. le Maire fait part à l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Cette action a été mise en place par le gouvernement. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Mme DUCHAMP intervient pour faire part au conseil que c'est une prime exceptionnelle versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon un barème précis qu'elle détaille à l'assemblée.

Après ces explications, M. le Maire donne la parole à chaque élu présent pour connaître leur ressenti sur ce sujet. A la fin du tour de table, M. le Maire demande à l'assemblée de prendre du temps à la réflexion jusqu'au conseil de janvier 2024.

Gratification fin d'année salariés

Le conseil municipal décide d'attribuer aux employés communaux, une gratification de fin d'année de 350 €/employé pour l'année 2023 sous forme de bons qui seront utilisables dans le magasin SUPER U de Gourdan-Polignan.

Questions diverses

- M. WAGNER expose au conseil le questionnement de Monsieur Nunes et Mme Claverie quant au traçage du plateau traversant route du Brocas. M. le Maire précise que le marquage n'est pas définitif.
- M. DUPRAT demande s'il serait possible d'installer un panneau STOP à la sortie du lotissement du Cagire. M. le Maire lui précise qu'il y a déjà eu des demandes de faites par d'autres usagers de la route du lotissement et qu'un STOP sera mis en place au 1^{er} trimestre 2024.

M. DUPRAT signale le danger que représentent les peupliers morts le long de la Garonne en face du stade. M. le Maire répond qu'un accord a été passé avec M.

Maxence Lagèze qui coupera les arbres et récupèrera le bois. Si une autre personne est intéressée, elle peut se présenter à la Mairie sur le même accord.

M. DUPRAT redemande l'autorisation de créer, à sa charge, un vannage au Camon sur le canal communal pour l'arrosage de sa parcelle. M. le Maire lui répond qu'il n'autorisera personne à faire un ouvrage qui n'est pas d'utilité publique sur un bien communal. Par contre il propose d'en discuter lors de la prochaine réunion du syndicat d'irrigation.

Enfin M. DUPRAT fait part que les agriculteurs du Brocas ont demandé si les canaux seront entretenus cette année. M. le Maire précise que l'épareuse sera passée normalement et rappelle que le coût de l'entretien de ces canaux est important.

- M. BEUVELOT demande combien de personnes se sont inscrites au repas du 26 novembre. Mme MENDEZ répond qu'il y aura 102 personnes avec les élus.
- Mme MENDEZ demande des volontaires pour préparer la salle. Le vendredi une équipe s'occupera de mettre les tables et le samedi une seconde équipe fera la mise en place de la décoration.

La séance est levée à 21h30

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.